



**Délibération n°606
Voie Verte
Convention Partenariale
avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2018

Convoqué le six décembre deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-neuvième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

89^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Madame Nadine ALAPETITE	Monsieur Michel LACROIX
Madame Pascale AMEIL	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Jacqueline BOLIS	Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Bertrand PASCUTO
Monsieur Serge CHARLEMAGNE	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Joël DERRÉ	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Marc REGNOUX
Madame Blandine GALLIOT	Madame Marie-José TROTE
Monsieur Roger GARDES	Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique GUÉLON	Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard GUILLAUME	

Avaient donné pouvoir :

Madame Martine BELLEROSÉ	À Monsieur Roger GARDES
Monsieur Roland BLANCHET	À Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Christian MÉLIS	À Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Alain PAULET	À Monsieur Marc REGNOUX

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20181213-606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Madame Martine FAUCHER
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Philippe GAILLARD

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Hervé PRONONCE
Monsieur Michel PROSLIER
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Voie Verte : Convention Partenariale avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'itinéraire qui longe le Val d'Allier en Auvergne-Rhône-Alpes (dénommée V70 dans le schéma national des véloroutes et voies vertes) a été identifié comme un projet structurant du territoire régional. Il constitue l'un des 6 itinéraires prioritaires définis par la Région en juin 2017 pour lesquels elle intervient en termes d'aménagement d'infrastructures (dispositif adopté en septembre 2017) et de mise en tourisme. Le projet est par ailleurs inscrit dans le cadre du contrat de plan État-Région 2015-2020. La Région apporte une contribution financière significative pour le projet de voie verte d'Authezat à Pont-du-Château, représentant environ 60 % du coût de l'infrastructure.

Le Département du Puy-de-Dôme partage pleinement cette priorité puisque dès 2015, il avait fait de cette infrastructure l'un des grands projets du territoire. En effet, sur environ 380 km d'itinéraire régional, près de 120 concernent le Puy-de-Dôme, dont une majeure partie a vocation à être réalisée sous forme de voie verte en site propre. Aussi, le Département s'est engagé en 2015 aux côtés du PETR du Grand Clermont, en qualité de maître d'œuvre, pour la réalisation de la voie verte d'Authezat à Pont-du-Château.

Ces deux collectivités, qui jouent un rôle majeur pour faciliter la réalisation de la voie verte sur les tronçons nord, centre (de Pont-du-Château à Authezat) et sud du Puy-de-Dôme, proposent de formaliser un partenariat entre la Région, le Département, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) territorialement concernés et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont.

Ce projet de convention poursuit trois grands objectifs :

- La mise en service progressive de la totalité de l'itinéraire sous forme de voie verte entre 2019 et 2023, incluant notamment l'ouverture de premiers tronçons en 2020 (sur la portion Grand Clermont) ;
- Accompagner chacun, à son niveau d'intervention, le développement de cette infrastructure par une mise en tourisme opérationnelle de qualité et une mise en valeur auprès des populations locales, afin de renforcer la notoriété, l'attractivité et l'usage de l'itinéraire ;
- Participer collectivement à la construction d'un produit touristique dépassant l'échelle départementale et s'inscrivant dans une itinérance globale, avec les autres partenaires concernés.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle du projet :

- ✓ **La Région** assure la coordination de la gouvernance sur cet itinéraire, en mettant en place et animant un comité d'itinéraire. De plus, elle apporte des financements significatifs dans le cadre de son dispositif d'aide en faveur des véloroutes voies vertes d'intérêt régional et du CPER 2015-2020. Enfin, dans le cadre de sa politique de mise en tourisme des grands itinéraires, en lien avec les actions d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, elle impulse et accompagne la valorisation et la mise en tourisme de l'ensemble de l'itinéraire, à même de fédérer les acteurs autour d'un projet ambitieux.
- ✓ **Le Département**, interlocuteur de proximité des territoires traversés, dispose d'une ingénierie opérationnelle à même d'assurer la concertation locale, la conception du projet d'infrastructure, la conduite des procédures règlementaires et la réalisation des travaux. Le département assure les missions de maîtrise d'ouvrage (sections nord et sud), de maîtrise d'œuvre (intégralité du linéaire). Le Département a également vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage.
Dans la mesure où ces projets sont des projets structurants du territoire, le Conseil départemental prévoit d'en faire mention dans les nouveaux CTDD qui seront conclus avec les EPCI concernés, au titre de la cohérence de l'action départementale et de ses partenariats avec les territoires puydinois.
- ✓ **Le PETR Le Grand Clermont**, au travers de son mandat de maîtrise d'ouvrage, assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure sur le territoire du Grand Clermont.
- ✓ **Les EPCI** sont des acteurs essentiels au travers de leurs compétences en termes de promotion et d'attractivité du territoire, de valorisation du patrimoine et du tissu économique local, à l'interface entre l'infrastructure linéaire et le territoire. Ils participeront donc, pour partie, selon des modalités fixées par la convention, à la réalisation du projet et à la gestion ultérieure de l'ouvrage.

Concernant les modalités financières

Le plan de financement prévisionnel du projet de voie verte sur les 3 tronçons nord, centre et sud est le suivant :

Tronçon	St Priest – Pont du Château (tronçon Nord)	Pont-du-Château - Authezat	Authezat-Brassac-les- Mines (tronçon Sud)
Estimation HT dépenses externes	7,820 M€	3,890 M€	8,400 M€
Dont Acquisitions foncières	0,250 M€	0,101 M€	0,300 M€
Dont Travaux	7,150 M€	3,556 M€	7,600 M€
<i>Tvx Voie Verte</i>	6 650 M€	3,360 M€	6,900 M€
<i>Amts paysagers</i>	100 k€		200 k€
<i>Aires d'accueil</i>	400 k€	0,196 M€	500 k€
Dont prestations d'études et dossiers règlementaires	0,420 M€	0,233 M€	0,500 M€
<i>Levers topographiques - Études techniques spécifiques</i>	100 k€		120 k€
<i>Diagnostics environnementaux - Étude d'impact - Dossier DUP</i>	160 k€		190 k€
<i>Dossier d'autorisation environnementale et MECDU</i>	65 k€		80 k€
<i>Concertation préalable</i>	30 k€		30 k€
<i>Dossier parcellaire - DA - Négociations foncières</i>	65 k€		80 k€
Prestations réalisées en régie CD63	0,650 M€	0,200 M€	0,650 M€
Dont Études de tracé	0,150 M€		0,150 M€
Dont Maitrise d'ouvrage et Maitrise d'œuvre	0,500 M€	0,200 M€	0,500 M€
Estimation HT Opération	8,470 M€	4,090 M€	9,050 M€
Enveloppe prévisionnelle Région	5,082 M€	2,114 M€	5,430 M€
Enveloppe prévisionnelle EPCI	1,173 M€	0,731 M€	1,260 M€
Enveloppe prévisionnelle Département	2,215 M€	0,287 M€	2,360 M€
Enveloppe prévisionnelle POI Loire		0,958 M€	

Concernant les échéances prévisionnelles de réalisation

Les échéances prévisionnelles estimées ci-après s'entendent hors aléa majeur, et sous réserve de validation en temps utile des étapes par les différents partenaires, collectivités, EPCI et services instructeurs de l'État. Elles peuvent également souffrir de délais supplémentaires en cas de contentieux déclaré.

a) Secteur Central :

- Enquête publique et arrêté d'Utilité Publique : début 2019
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maitrisés : mi 2019
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : début 2020
- Fin des travaux : fin 2020

b) Secteur Sud :

- Étude préalable et concertation sur le choix du tracé : 2018
- Tracé définitif et ajustement des estimations : début 2019
- Conception du projet et établissement des dossiers règlementaires (dont minimum 1 an pour diagnostics environnementaux) : début 2019 à mi 2020
- Procédure DUP : fin 2020
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maitrisés : mi 2021
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : mi 2022
- Fin des travaux : mi 2023

c) Secteur Nord :

- Étude préalable et concertation sur le choix du tracé : début 2019
- Tracé définitif et ajustement des estimations : mi 2019
- Conception du projet et établissement des dossiers règlementaires (dont minimum 1 an pour diagnostics environnementaux) : mi 2019 à fin 2020
- Procédure DUP : début 2021
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maitrisés : fin 2021
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : fin 2022
- Fin des travaux : fin 2023

Concernant la Gestion ultérieure de l'ouvrage

Le Département s'engage sur un principe de coordination des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien à l'échelle du département du Puy-de-Dôme. Il en portera la mise en œuvre et participera financièrement à cette gestion à hauteur de 50 %.

Il est proposé que les EPCI s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50 % des coûts de gestion, d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage.

La Région s'engage à poursuivre l'animation de la gouvernance sur l'itinéraire du val d'Allier, en vue de favoriser la coordination d'ensemble et la cohérence de l'itinéraire en lien avec les acteurs locaux.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'adopter les termes de la Convention de partenariat pour la réalisation de la voie verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme (dont le projet est joint en annexe de la présente délibération) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'approuver les termes de la convention de Partenariat pour la Réalisation de la Voie Verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme telle que présentée ci-avant et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

À Clermont-Ferrand, mercredi 19 décembre 2018.

Dominique ADENOT,

Président.



Convention de Partenariat pour la réalisation de la voie verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme

**Région Auvergne-Rhône-Alpes - Département du Puy de Dôme - Métropole
Clermont Auvergne Métropole - PETR du Grand Clermont - Communauté de
communes Billom Communauté - Communauté de communes Mond'Arverne -
Communauté de communes Plaine Limagne - Communauté de communes
Entre Dore et Allier - Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans -
Communauté de communes Thiers Dore et Montagne - Communauté
d'Agglomération Pays d'Issoire –**

Préambule

L'itinéraire qui longe le Val d'Allier en Auvergne-Rhône-Alpes (dénommée V70 dans le schéma national des véloroutes et voies vertes) a été identifié comme un projet structurant du territoire régional. Il constitue l'un des 6 itinéraires prioritaires définis par la Région en juin 2017 sur lesquels elle intervient sur l'aménagement des infrastructures (dispositif adopté en septembre 2017) et sur la mise en tourisme. Le projet est par ailleurs inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Le Département du Puy-de-Dôme partage pleinement cette priorité puisque dès 2015, il avait fait de cette infrastructure l'un des grands projets du territoire. En effet, sur environ 380 km d'itinéraire régional, près de 120 concernent le Puy-de-Dôme, dont une majeure partie a vocation à être réalisée sous forme de voie verte en site propre.

Ainsi un partenariat entre la Région, le Département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) territorialement concernés et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont est mis en œuvre pour la réalisation des 27 premiers kilomètres de voie verte au droit de l'agglomération clermontoise (Pont-du-Château / Authezat) dont les travaux d'aménagement vont démarrer en 2019.

La Région, le Département, le PETR du Grand Clermont et les EPCI s'accordent sur la nécessité de poursuivre un partenariat ambitieux afin de réaliser rapidement la totalité de l'itinéraire V70 sur le périmètre du Puy-de-Dôme, et de privilégier au maximum les voies vertes en site propre à même de favoriser la sécurité et la multiplicité des usages. La présente convention rassemble donc la Région, le Département du Puy-de-Dôme, le PETR du Grand Clermont et tous les EPCI territorialement concernés sur le périmètre du Puy-de-Dôme.

Vu

- La délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 février 2017 portant sur les thématiques d'excellence de sa politique touristique ;
- La délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 juin 2017 portant sur la mise en place d'une politique en faveur du développement d'un réseau régional de véloroutes voies vertes d'intérêt régional ;
- La délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 25 septembre 2017 sur la mise en place du dispositif d'aide pour l'aménagement des véloroutes voies vertes d'intérêt régional.

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du (15 février 2019)
Ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Département du Puy de Dôme,
Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL dûment habilité en vertu d'une délibération en date du (18 décembre 2018)
Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Métropole Clermont Auvergne Métropole,
Représentée par le Président de la Métropole, Monsieur Olivier BIANCHI dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Grand Clermont, représenté par le Président, Monsieur ADENOT dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Et

La communauté de communes Mond'Arverne, représentée par le Président, Monsieur Pascal PIGOT dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Et

La communauté de communes Plaine Limagne, représentée par le Président, Monsieur Claude RAYNAUD dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Et

La communauté de communes Entre Dore et Allier, représentée par le Président, Monsieur Florent MONEYRON dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Et

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, représentée par le Président, Monsieur Frédéric BONNICHON dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Et

La communauté de communes Billom Communauté, représentée par le Président, Monsieur Gérard GUILLAUME dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Et

La communauté de communes Thiers Dore et Montagne, représentée par le Président, Monsieur Tony BERNARD dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Et

La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par le Président, Monsieur Jean-Paul BACQUET dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat détermine les modalités de collaboration entre les collectivités signataires afin de réaliser sur le territoire du département du Puy-de-Dôme l'itinéraire V70 dans le Val d'Allier, qui constitue l'un des itinéraires structurants d'intérêt régional et dont les financements sont inscrits au CPER.

D'autres conventions spécifiques à chacun des tronçons devront/pourront être signées entre les parties signataires ou autres parties concernées (EPCI, communes, Etat...) préalablement à leur mise en œuvre (conventions de financement, conventions portant sur la gestion, le fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure etc.).

Article 2 : Objectifs du partenariat

La Région, le Département, le PETR du Grand Clermont et les EPCI souhaitent se fixer trois objectifs ambitieux :

- La mise en service progressive de la totalité de l'itinéraire sous forme de voie verte entre 2019 et 2023, incluant notamment l'ouverture d'un premier tronçon dès 2019 (Grand Clermont) ;
- Accompagner, à leurs niveaux d'intervention respectifs, le développement de cette infrastructure par une mise en tourisme opérationnelle de qualité et une mise en valeur auprès des populations locales, afin de renforcer la notoriété, l'attractivité et l'usage de l'itinéraire ;
- Participer collectivement à la construction d'un produit touristique dépassant l'échelle départementale et s'inscrivant dans une itinérance globale, avec les autres partenaires concernés.

Article 3 – Mise en œuvre opérationnelle du projet

Pour atteindre ces objectifs la Région, le Département et les EPCI souhaitent s'appuyer sur leurs compétences respectives :

- La Région assure la coordination de la gouvernance sur cet itinéraire, en mettant en place et animant un comité d'itinéraire.
Elle apporte des financements significatifs dans le cadre de son dispositif d'aide en faveur des véloroutes voies vertes d'intérêt régional et du CPER 2015-2020.
Dans le cadre de sa politique de mise en tourisme des grands itinéraires, en lien avec les actions d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, elle impulse et accompagne la valorisation et la mise en tourisme de l'ensemble de l'itinéraire, à même de fédérer les acteurs autour d'un projet ambitieux.
- Le Département, interlocuteur de proximité des territoires traversés, dispose d'une ingénierie opérationnelle à même d'assurer la concertation locale, la conception du projet d'infrastructure, la conduite des procédures règlementaires et la réalisation des travaux. Le département assure donc les missions de maîtrise d'ouvrage (sections nord et sud), de maîtrise d'œuvre (intégralité du linéaire). Le Département a également vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage.
- Le PETR du Grand Clermont, au travers de son mandat de maîtrise d'ouvrage, assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure sur le territoire du Grand Clermont.
- Les EPCI sont des acteurs essentiels au travers de leurs compétences en termes de promotion et d'attractivité du territoire, de valorisation du patrimoine et du tissu économique local, à l'interface entre l'infrastructure linéaire et le territoire. Ils participeront donc pour partie, selon des modalités fixées aux articles 4 et 7, à la réalisation du projet et à la gestion ultérieure de l'ouvrage.

a. Le jalonnement de la véloroute V70 en 2017

Le Département a réalisé, au cours de l'année 2017, le jalonnement de l'itinéraire V70 traversant le Puy-de-Dôme, sous forme de véloroute. Il vient se connecter avec le balisage existant sur le département voisin de l'Allier, en compatibilité avec les projets de voie verte en cours.

Il a également réalisé un carnet de route de cet itinéraire et l'a mis en valeur dans ses publications touristiques.

Le tracé de l'itinéraire a fait l'objet d'une concertation avec les territoires traversés. Le balisage permet la prise en compte de l'identité (nom, logotype et charte graphique) qui sera définie en 2018-2019 par l'étude dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris la maîtrise d'ouvrage en associant l'ensemble des partenaires sur la totalité de l'itinéraire V70 sur le territoire régional.

Le tracé de l'itinéraire V70 sera adapté au fur et à mesure de la mise en service des tronçons de voie verte car cet itinéraire a vocation à les emprunter. L'itinéraire en voie partagée a vocation à devenir un tracé alternatif à cette voie verte.

b. La réalisation de la voie verte

Trois tronçons sont définis :

- Tronçon Nord (Pont du Château – limite département de l'Allier)
- Tronçon Grand Clermont (Pont du Château- Authezat)
- Tronçon Sud (Authezat – limite du département de la Haute-Loire)

➤ Maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux

A la suite des études préalables, après concertation avec la Région et les EPCI, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des tronçons Nord et Sud.

Le PETR du Grand Clermont assure la maîtrise d'ouvrage de la section du Grand Clermont.

La Région et le Département s'engagent à rechercher les solutions techniques et financières permettant de lever les principaux « points noirs » identifiés sur l'itinéraire et notamment :

- Les capacités financières et techniques limitées des EPCI traversés
- Les difficultés techniques liées au secteur amont de l'Allier
- Les difficultés liées aux franchissements, notamment au droit de l'agglomération d'Issoire
- La conduite des procédures réglementaires qui constituera un aspect sensible du calendrier global de l'opération dans la mesure où les exigences liées aux créations d'infrastructures sont élevées

➤ Maîtrise d'œuvre

Sur le modèle du premier tronçon sur le périmètre du PETR du Grand Clermont, les EPCI des tronçons Nord et Sud s'appuieront sur les capacités opérationnelles du Département pour réaliser l'ingénierie de ces opérations. Cette organisation permet en effet de capitaliser l'expérience juridico-financière acquise sur le tronçon en cours de réalisation, d'assurer une cohérence et une efficacité technique en regroupant certaines procédures réglementaires, enfin de limiter les coûts d'études.

Ainsi, le Département a lancé dès 2018 les études préalables des tronçons Nord (Pont-du-Château – limite Allier) et Sud (Authezat - limite Haute-Loire) en lien avec les EPCI concernés. Ces études préalables permettront d'arrêter une enveloppe globale, de valider un tracé, puis de déterminer une stratégie de réalisation des travaux.

Dans le cadre de ces études de faisabilité, le Département :

- A établi un guide méthodologique de conduite des études préalables, qui a été validé par l'ensemble des partenaires ;
- Anime les réunions des comités de pilotage et groupes projet ;
- Conduit la concertation avec la population selon des modalités approuvées par les comités de pilotage ;
- Remettra à chacun des partenaires la version définitive des études préalables.

Les partenaires EPCI s'engagent à :

- Désigner des représentants pour siéger au comité de pilotage dans le cadre du suivi des études préalables ;
- Fournir les informations ou documents utiles au bon déroulement de l'opération ;
- Participer aux réunions de concertation avec la population.

c. Gouvernance - Stratégie de valorisation

La Région s'engage à assurer l'animation, la cohérence et le portage de la gouvernance de l'itinéraire du val d'Allier en lien avec les acteurs locaux.

Pour ce faire, elle met notamment en place un Comité d'itinéraire associant les trois Départements, les autres maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre de la voie verte, tous les EPCI territorialement concernés ainsi que les deux autres Régions territorialement concernées (Centre Val-de-Loire et Occitanie). Auvergne Rhône-Alpes Tourisme et les comités départementaux du tourisme participeront également à ce Comité d'itinéraire. Ce comité d'itinéraire a vocation à établir la stratégie et la coordination globale sur l'itinéraire (coordination des aménagements des différents tronçons, mise en tourisme, promotion globale).

d. Mise en tourisme

Dans le cadre de sa politique de mise en tourisme des grands itinéraires, en complémentarité avec le dispositif portant sur l'aménagement des véloroutes voies vertes et en articulation avec l'action d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, la Région soutiendra les initiatives touristiques publiques sur l'itinéraire V70 du Val d'Allier. Seront accompagnés notamment les projets d'aménagements et équipements répondant aux besoins des clientèles itinérantes (aires de repos, parkings, accès à l'eau, toilettes, sécurité, accessibilité, signalétique touristique...).

La Région soutiendra également les actions de communication et autres outils numériques (de manière complémentaire à la promotion réalisée par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme), mais également les études stratégiques, techniques, liées à l'observation.

Dans ce contexte, la Région a initié en avril 2018 une étude d'identité visant à définir un nom, un logotype et une charte graphique, en partenariat avec les départements, les EPCI, et les autres acteurs concernés (Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, comités départementaux du tourisme, SMAT du Haut-Allier, Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne etc.). L'identité sera validée par le partenariat et fera l'objet d'un usage partagé par l'ensemble du partenariat.

Les collectivités locales concernées feront remonter leurs projets s'insérant dans la stratégie de développement touristique de la véloroute, pour un porter à connaissance et un partage dans le cadre de la gouvernance.

Elles feront également le lien avec les initiatives privées dont elles auraient connaissance et qui pourraient compléter l'offre de services utile.

Dans le cadre de la mise en tourisme de l'itinéraire et de sa promotion, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme :

- Accompagnera les professionnels autour de l'itinéraire dans leur démarche de progrès, via notamment le développement de la marque Accueil Vélo en lien avec les structures évaluatrices ;
- Participera à la professionnalisation des acteurs autour de l'itinéraire en faisant le lien avec le programme de formations proposées par Trajectoires Tourisme ;
- En lien avec les organismes locaux de tourisme, assurera la coordination de l'alimentation de la base de données Apidae pour les différentes étapes de l'itinéraire (création d'une fiche globale de l'itinéraire au sein de la base de données, création d'un guide de saisie, etc.) ;
- Assurera l'animation du groupe de travail dédié à la promotion de l'itinéraire, et dans ce cadre, participera au développement de la notoriété de l'itinéraire en respectant

les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle : création de supports de communication, réalisation de campagnes digitales, participation à des salons thématiques, accueil d'influenceurs/prescripteurs etc.

Article 4 – Des modalités financières adaptées aux différents enjeux

a. Le jalonnement de la véloroute V70

Le coût de réalisation du jalonnement de la véloroute en 2017 a été pris en charge par le Département avec l'appui financier de la Région.

b. La réalisation de la voie verte

La réalisation de l'ensemble de l'itinéraire sur le périmètre du Puy-de-Dôme est estimé, avant étude plus précise des tracés des tronçons Nord et Sud, à environ 22 M€ HT en prestations ou travaux externalisés et 1.5 M€ HT de prestations réalisées en régie par le CD63. Elle comprend études techniques et réglementaires, acquisitions foncières, travaux voie et aires d'accueil et signalisation, et sa répartition tient compte de la complexité géographique du secteur sud du Puy-de-Dôme.

Il est convenu entre les parties signataires que les enveloppes estimées ci-dessous sont des montants maximaux dans lesquels les choix (de tracé, de techniques, d'équipements...) doivent s'inscrire. Les parties s'engagent donc sur ces montants maximaux.

Si l'avancement des études devait conduire à des estimations supérieures, il sera nécessaire d'acter un nouveau plan de financement qui prendra la forme d'un avenant à la présente convention signé par les parties concernées par le tronçon réévalué.

Tronçon	St Priest – Pont du Château (tronçon Nord)	Pont-du-Château - Authezat	Authezat-Brassac-les- Mines (tronçon Sud)
Estimation HT dépenses externes	7,820 M€	3,890 M€	8,400 M€
Dont Acquisitions foncières	0,250 M€	0,101 M€	0,300 M€
Dont Travaux	7,150 M€	3,556 M€	7,600 M€
<i>Tvx Voie Verte</i>	6 650 M€	3,360 M€	6,900 M€
<i>Arms paysagers</i>	100 k€		200 k€
<i>Aires d'accueil</i>	400 k€	0,196 M€	500 k€
Dont prestations d'études et dossiers règlementaires	0,420 M€	0,233 M€	0,500 M€
<i>Levers topographiques - Études techniques spécifiques</i>	100 k€		120 k€
<i>Diagnostics environnementaux - Étude d'impact - Dossier DUP</i>	160 k€		190 k€
<i>Dossier d'autorisation environnementale et MECDU</i>	65 k€		80 k€
<i>Concertation préalable</i>	30 k€		30 k€
<i>Dossier parcellaire - DA - Négociations foncières</i>	65 k€		80 k€
Prestations réalisées en régie CD63	0,650 M€	0,200 M€	0,650 M€
Dont Études de tracé	0,150 M€		0,150 M€
Dont Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre	0,500 M€	0,200 M€	0,500 M€
Estimation HT Opération	8,470 M€	4,090 M€	9,050 M€
Enveloppe prévisionnelle Région	5,082 M€	2,114 M€	5,430 M€
Enveloppe prévisionnelle EPCI	1,173 M€	0,731 M€	1,260 M€
Enveloppe prévisionnelle Département	2,215 M€	0,287 M€	2,360 M€
Enveloppe prévisionnelle POI Loire		0,958 M€	

La Région affiche, à travers le CPER 2015-2020, un soutien possible de 16,7 M€ à ce projet : 1,7 M€ supplémentaires pour la partie du Grand Clermont (en complément de la subvention de 1,143 M€ votée en novembre 2015) et 15 M€ pour la totalité du reste de l'itinéraire, du nord de l'Allier au sud de la Haute-Loire.

Dans ce cadre, et au regard des coûts estimés du projet sur le département du Puy-de-Dôme, la Région s'engage à apporter 60 % de financement, sur les coûts HT de réalisation de l'infrastructure pour l'ensemble des sections (nord et sud Puy-de-Dôme, ainsi que pour la section PETR) tel qu'inscrits dans le tableau, qui constituent des coûts maximum plafonds, intégrant d'éventuels aléas et des point durs/franchissements spécifiques, soit 13,830 M€ sur l'intégralité du département (12,63 M€ cf. plan de financement supra et 1,2 M€ maximum pour le pont de Parentignat). Ces coûts intègrent l'ensemble des études, y compris les études de faisabilité et notamment celles réalisées en régie par les services du Département.

Le taux d'intervention de la Région pourra être ajusté afin de respecter les plafonds d'aide publique autorisés (notamment sur la section portée par le PETR du Grand Clermont compte tenu du cofinancement par les fonds européens FEDER).

Les engagements financiers apportés par la Région devront être délibérés et programmés avant la fin de l'année 2020.

Les EPCI s'engagent à apporter 15 % de financement sur l'investissement sur les sections Nord et Sud, sur la base du coût externe supporté par le maître d'ouvrage. Le calcul de la participation de chaque EPCI se fera au prorata du linéaire de voie verte situé sur son périmètre par rapport au linéaire total du tronçon (tronçon nord d'une part, tronçon sud d'autre part). Pour chaque tronçon, un accord spécifique entre EPCI pourra donner lieu à une nouvelle répartition financière de leurs participations. Le financement des EPCI s'élève à 20 % sur la section du Grand Clermont, compte tenu du cofinancement par les fonds européens FEDER.

Sur le tronçon sud, il est nécessaire de considérer de façon particulière la restauration de l'ancien Pont de Parentignat. En effet, cet ouvrage suspendu, inscrit au patrimoine au titre des monuments historiques, propriété du Département, peut faire l'objet d'un financement de la part de l'État au titre de la restauration du patrimoine. Dans la mesure où la voie verte a vocation à emprunter cet ouvrage aujourd'hui interdit à toute circulation, sa restauration pour un usage voie verte fait donc partie intégrante du projet global.

Le plan de financement serait le suivant, sous réserve des conclusions de l'étude diagnostic de l'ouvrage en cours de réalisation :

Pont suspendu de Parentignat		
Travaux		1 800 k€
Prestations d'études et dossiers réglementaires		200 k€
	Estimation HT Opération	2 000 k€
Enveloppe prévisionnelle Région	55% à 60%	1 100 k€ à 1 200 k€
Enveloppe prévisionnelle EPCI	0%	
Enveloppe prévisionnelle Etat	20% à 25%	400 k€ à 500 k€
Enveloppe prévisionnelle Département	20%	400 k€
Enveloppe prévisionnelle POI Loire	0%	

Les financements restant à charge du Département pourront être allégés de subventions spécifiques apportés par l'État ou l'Union Européenne, le cas échéant.

Le reliquat de l'enveloppe définie au CPER a vocation à être reventilé par la Région sur les autres sections de la V70 hors département du Puy-de-Dôme (projet porté par Vichy Communauté, section Haute-Loire dont les études de faisabilité ont débuté au printemps 2018 etc.).

c. Gouvernance - Stratégie de valorisation

Le Département met en place et anime un Comité de Pilotage par grand tronçon sud et nord. Ils regroupent le Département, la Région et les EPCI concernés. Chaque Comité de pilotage pour le secteur sud ou pour le secteur nord est l'instance de décision et de validation des différentes étapes du projet :

- validation du tracé
- lancement des études projet
- lancement des études réglementaires selon le tracé
- validation du projet (en tenant compte des enjeux environnementaux)
- lancement des acquisitions foncières sur le projet validé
- lancement des travaux (la dévolution des travaux reste de la responsabilité du maître d'ouvrage et s'exécute selon ses modalités propres).

La Région prend en charge les frais d'organisation et d'animation du Comité d'itinéraire. Par ailleurs, la Région prend en charge la réalisation de l'étude d'identité sur l'itinéraire.

Article 5 – Échéances prévisionnelles de réalisation

Les échéances prévisionnelles estimées ci-après s'entendent hors aléa majeur, et sous réserve de validation en temps utile des étapes par les différents partenaires, collectivités, EPCI et services instructeurs de l'État. Elles peuvent également souffrir de délais supplémentaires en cas de contentieux déclaré.

a. Secteur Central :

- Enquête publique et arrêté d'Utilité Publique : début 2019
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maitrisés : mi 2019
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : début 2020
- Fin des travaux : fin 2020

b. Secteur Sud :

- Étude préalable et concertation sur le choix du tracé : 2018
- Tracé définitif et ajustement des estimations : début 2019
- Conception du projet et établissement des dossiers réglementaires (dont minimum 1 an pour diagnostics environnementaux) : début 2019 à mi 2020
- Procédure DUP : fin 2020
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maitrisés : mi 2021
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : mi 2022
- Fin des travaux : mi 2023

c. Secteur Nord :

- Étude préalable et concertation sur le choix du tracé : début 2019
- Tracé définitif et ajustement des estimations : mi 2019
- Conception du projet et établissement des dossiers réglementaires (dont minimum 1 an pour diagnostics environnementaux) : mi 2019 à fin 2020
- Procédure DUP : début 2021
- Début des travaux sur secteurs foncièrement maitrisés : fin 2021
- Début des travaux sur secteurs objet d'expropriations : fin 2022
- Fin des travaux : fin 2023

Article 6 – Les contreparties à l'aide régionale

La Région s'engage à apporter un montant d'aide exceptionnel et très significatif au département et au PETR afin de réaliser l'infrastructure.

La Région deviendra le premier financeur de l'infrastructure.

En contrepartie, la Région demande à ce que les partenaires s'engagent :

- À ce que les différentes sections soient réalisées et mises en service de manière échelonnée selon le calendrier défini supra à l'article 5 ;
- en conformité avec les échéances définies, le Département s'engage, en lien avec les EPCI concernés et en coordination avec la Région, à valoriser l'ensemble des étapes du projet : démarrage de la concertation, choix du tracé, enquête publique..., avant le démarrage effectif des travaux ;
- à ce qu'une communication et une publicité adaptée puissent être rapidement déployées sur toutes les sections afin de mettre en exergue le financement régional, et ce, à toutes les étapes du projet, et auprès de l'ensemble des acteurs du projet (citoyens, institutionnels, professionnels etc.). Ainsi, la Région devra être systématiquement associée auxancements des différentes étapes et aux inaugurations des différents tronçons. Des panneaux présentant la politique régionale pour l'aménagement des véloroutes voies vertes devront être placés dans des endroits stratégiques de l'itinéraire, à définir avec le maître d'ouvrage (entrées/sorties principales, nœuds principaux...), et la participation régionale devra être indiquée sur tous les autres panneaux placés par le maître d'ouvrage, selon des modalités à définir avec la Région ;
- à travailler sur la mise en tourisme de l'itinéraire (travail sur l'identité, diagnostic et qualification de l'offre et des besoins, promotion et valorisation de l'itinéraire au niveau local et national/international...), en lien avec la Région, Auvergne Rhône-Alpes Tourisme et les autres structures impliquées dans le développement touristique.

Article 7 – Gestion ultérieure de l'ouvrage

Les signataires s'engagent par la présente convention à la poursuite de leur implication pour pérenniser l'infrastructure créée.

Le Département s'engage sur un principe de coordination des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien à l'échelle du département du Puy-de-Dôme. Il en portera la mise en œuvre et participera financièrement à cette gestion à hauteur de 50 %.

Les EPCI s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50 % des coûts de gestion, d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage.

La Région s'engage à poursuivre l'animation de la gouvernance sur l'itinéraire du val d'Allier, en vue de favoriser la coordination d'ensemble et la cohérence de l'itinéraire en lien avec les acteurs locaux.

Article 8 – Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa notification par le Département du Puy-de-Dôme et produit ses effets jusqu'à la réception et la mise en service de la voie verte, à minima jusqu'à la signature de la convention détaillant les modalités de son entretien et de son exploitation, entre le Département et les EPCI concernés, selon les principes actés à l'article 7.

Article 9 – Modifications - Dénonciation

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré par chacun des partenaires dans les mêmes conditions que le document original.

Un avenant d'actualisation des estimations pourra utilement être produit à l'issue des études de tracé conclues par la validation du tracé définitif par le Comité de Pilotage regroupant le Département, la Région et les EPCI concernés (un Comité de pilotage pour le secteur sud, un autre pour le secteur nord).

En cas de non-respect des engagements réciproques prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation prendra effet à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des signataires.

Dans l'hypothèse du retrait d'un EPCI partenaire par délibération motivée notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des signataires, le projet pourra néanmoins se poursuivre sur le tracé situé hors de son périmètre. La décision de poursuivre le projet global sera cependant soumise au Comité de Pilotage du tronçon impacté par le retrait.

Il est toutefois convenu que chaque signataire reste redevable au maître d'ouvrage des participations correspondant aux phases terminées ou engagées, à date de réception de la décision de retrait augmentée de trois mois :

- Étude de tracé (étude déjà lancée et tracé à valider en Comité de Pilotage)
- Conception du projet (lancée et clôturée en Comité de Pilotage) et établissement des dossiers réglementaires (lancé en Comité de Pilotage et clôturés par les actes administratifs correspondants - l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, pour la procédure DUP, par exemple)
- Acquisitions foncières (lancées en Comité de Pilotage et clôturés par les actes administratifs correspondants)
- Travaux (lancés par le Comité de Pilotage et clôturés par la réception et la mise en service totale de l'ouvrage).

Les EPCI ont expressément désigné leurs représentants amenés à siéger en COPIL : ce dernier est décisionnaire aux étapes mentionnées ci-dessus. Le relevé de décisions constitue lancement ou validation de l'étape considérée.

Article 10 – Règlement des litiges

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,

<p>Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes Son représentant dûment habilité Laurent WAUQUIEZ Président</p>	<p>Pour le Département du Puy-de-Dôme Son représentant dûment habilité Jean-Yves GOUTTEBEL Président</p>
<p>Pour Clermont Auvergne Métropole Son représentant dûment habilité Olivier BIANCHI Président</p>	<p>Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Clermont Son représentant dûment habilité Dominique ADENOT Président</p>
<p>Pour Mond'Arverne Communauté Son représentant dûment habilité Pascal PIGOT Président</p>	<p>Pour la Communauté de communes Plaine Limagne Son représentant dûment habilité Claude RAYNAUD Président</p>
<p>Pour la Communauté de communes Entre Dore et Allier Son représentant dûment habilité Florent MONEYRON Président</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans Son représentant dûment habilité Frédéric BONNICHON Président</p>

<p>Pour Billom Communauté Son représentant dûment habilité Gérard GUILLAUME Président</p>	<p>Pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne Son représentant dûment habilité Tony BERNARD Président</p>
<p>Pour la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire Son représentant dûment habilité Jean-Paul BACQUET Président</p>	